Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260330-DCM_2026_024-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Date de convocation :	24/03/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	27
	Absents :	0
	Pouvoirs :	0
	Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente du mois de mars, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures trente minutes à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : SORAIS Jean-Paul

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-024 – VIE MUNICIPALE – Approbation des Procès-verbaux des Conseils municipaux du 02 mars et du 20 mars 2026

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 mars 2026,
Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026,

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver :

- le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 02 mars 2026, si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

- le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260330-DCM_2026_024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 02 mars 2026,
- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026
- **DIT** que ces Procès-verbaux seront publiés en ligne dans les 8 jours suivant la présente séance du conseil municipal

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Franck MORVAN	Le Secrétaire de séance, Jean-Paul SORAIS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.